

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
Reçu le 24 AVR. 2023



**ARRETE N° 09/2023
DU 14 AVRIL 2023
portant organisation d'un examen professionnel
d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie,
réseaux divers », session 2024.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités territoriales du département du CHER,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2024 un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ».

Article 2 : Les options ouvertes sont :

- Paveur ;
- Agent d'exploitation de la voirie publique ;
- Ouvrier en VRD ;
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur) ;
- Menuisier ;
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;
- Métallier, soudeur ;
- Serrurier, ferronnier.

Article 3 : L'épreuve écrite à caractère professionnel se déroulera le **jeudi 18 janvier 2024** à BOURGES sur le site des Rives d'Auron.

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire. Conformément à l'article 3 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être transmis à l'autorité organisatrice au moins un mois avant le début de la première épreuve.

Article 5 : La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée :

Du mardi 23 mai 2023 au mercredi 28 juin 2023

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher – Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la Poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux (9h-12h / 14h-17h).

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 6 juillet 2023**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : L'examen professionnel se déroulera conformément au décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, susvisé.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

20 AVR. 2023



Fait à Plaimpied-Givaudins, le 14 avril 2023,

Le Président,

Pierre DUCASTEL

